SAS ABBAYE
Société par actions simplifiée au capital de 2.200 euros,
40 rue Jean-Baptiste Defernez 62800 LIEVIN
RCS ARRAS 920 371 275
(ci-après la « **Société** »)

DECISION UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille-vingt-quatre,
Le dix-huit juin,

À heures,

Les soussignés :

- Monsieur Le **Docteur BENDAOUD Sofiane**, né le 10 novembre 1981 à LILLE (59), de nationalité française, demeurant 5 square Jean Monnet à Pérenchies (59840),

- Monsieur le **Docteur BOURY Samuel**, né le 25 janvier 1975 à SAINTE-CATHERINE (62), de nationalité française, Demeurant 1 bis rue des Primevères à HOUPLIN-ANCOISNE (59263),

- Monsieur le **Docteur Marc COUVREUR,** né le 20 juillet 1967 à LENS (62), de nationalité française, Demeurant 20 rue Gallieni à GIVENCHY-EN-GOHELLE (62),

- Monsieur le **Docteur Christian DEFACHE,** né le 7 décembre 1959 à MAROEUIL (62), de nationalité française, Demeurant 177 chemin Blanc à MAROEUIL (62),

- Monsieur **le Docteur Vincent DUEZ** , né le 18 juillet 1975 à CHARLEROI (BELGIQUE), de nationalité belge, Demeurant 66 rue du Haut Hameau, 7532 Beclers, Belgique,

- Monsieur le **Docteur Donatas GEDVILAS,** né le 29 septembre 1976 à VILNIUS (LITUANIE), de nationalité lituanienne, demeurant 432 Bois d'Achelles, 59910 Bondues,

- Monsieur le **Docteur Patrick GUSELLA,** né le 16 novembre 1958 à COURRIERES (62), de nationalité française, Demeurant 2 bis rue Saint Sébastien à LILLE (59),

- Madame **le Docteur DESTEE-HANCART Caroline**, née le 12 juillet 1978 à BOIS-BERNARD (62), de nationalité française, Demeurant 14 rue d'Attiches à AVELIN (59),

- Monsieur le **Docteur Mohamed JAZMATI,** né 21 septembre 1958 à ALEP (SYRIE), de nationalité française, Demeurant 79 rue Frédéric Degeorge à ARRAS (62),

- Monsieur le **Docteur Abdelilah LAROUI,** né le 23 octobre 1959 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, Demeurant 53 rue Yvon Watterlot à ANNOEUILLIN (59),

- Monsieur le **Docteur Patrick LEFRANC,** né le 8 janvier 1955 à ARRAS (62), de nationalité française, Demeurant 12 rue Pasteur à DAINVILLE (62),

- Monsieur le **Docteur Philippe LEMAIRE,** né le 3 avril 1959 à LENS (62), de nationalité française, Demeurant 40 rue de Grigny 62000 ARRAS,
- Monsieur le **Docteur Olivier MANDRON,** né le 14 août 1967 à MAUBEUGE (59), de nationalité française, Demeurant 69 avenue du Hautmont à MOUVAUX (59),

- Monsieur **le Docteur Nicolas MERLIN**, né le 17 août 1964 à CAMBRAI (59), de nationalité française, Demeurant 64 rue des Minimes Apt. E05 – bât. E2 à DOUAI (59),

- Madame le **Docteur Henda RACHDI,** née le 1er juin 1972 à GAFSA (TUNISIE), de nationalité tunisienne, Demeurant 63 boulevard Joseph Hentges à SECLIN (59),
- Monsieur **le Docteur SALHI Ahmed**, né le 1er mai 1966 à LILLE (59), de nationalité française, Demeurant 7 rue Patou à LILLE (59),

- Madame **le Docteur VANDEPUTTE Marie-Astrid**, née le 16 janvier 1958 à COURTRAI (Belgique), de nationalité française, demeurant Route de Gondecourt, ferme Euwis à SECLIN (59),

- Monsieur **le Docteur Mazen EL RAFEI**, né le 26 juin 1985 à EL KORNA AKKAR (LIBAN), de nationalité française, Demeurant 11 rue du bon temps, 59320, ESCOBECQUES,

- Monsieur le **Docteur Magloire MEKUKO SOKENG** né le 28 août 1974 à MBOUDA (CAMEROUN) de nationalité française, Demeurant 608 Rue des Moines, LOFFRE (59),

- Monsieur le **Docteur Thibaut LAURENT** né le 22 novembre 1989 à SECLIN (59113) de nationalité française, Demeurant 21 parc de la petite chapelle 59510 HEM,

- Monsieur le **Docteur Xavier MIQUET** né le 11 février 1988 à DOUAI (59500) de nationalité française, Demeurant 22 rue Georges Clémenceau Santes (59211),

- Monsieur le **Docteur Sébastien Pesch**, né le 25 janvier 1988 à Saint-Pol-Sur-Mer (59430) de Nationalité Française demeurant 143 rue pasteur 59134 FOURNES EN WEPPES,

Propriétaires ensemble de la totalité des 22 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, composant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Assemblée Générale** »),

Rappelant que conformément à l'article 24 des statuts de la Société, les décisions des associés peuvent résulter d'un acte sous seing privé signé par ces derniers,

Acceptent expressément que la décision de la collectivité des associés se matérialise par un acte sous seing privé signé par tous les associés et renoncent à toute contestation des présentes décisions du fait du présent formalisme, et

Reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- du rapport du Président ;
- du projet de décisions ;
- des statuts à jour ;
- du projet de statuts,

à l'effet de statuer, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Agrément d'associés ;
- Constat de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Modifications statutaires relatives à la mise à jour des statuts ;
- Refonte des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION
(Augmentation du capital social en numéraire)

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président décide, d'augmenter le capital social de trois (300) euros pour le porter de deux mille deux-cent (2.200) euros à deux mille cinq-cents (2.500) euros, par émission de trois (3) actions nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale.

Chaque action nouvelle sera émise au prix de deux mille trois cent soixante-huit euros et soixante-six centimes (2.368,66 €) euros, intégrant cent (100) euros de valeur nominale et deux mille deux-cent-soixante-huit euros et soixante-six centimes (2.268,66 €) de prime d'émission. Le montant global de l'augmentation de capital est ainsi de sept mille cent cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (7.105,98 €).

Les souscriptions aux actions nouvelles devront être libérées en numéraire, en totalité lors de la souscription.

La souscription et versement seront reçus au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 18 juin 2024 (la « **Période de Souscription** »).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque LCL.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires sera assimilée aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION
(Agrément d'associés)

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président et de l'article 13 des statuts de la Société,

Décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée :

- Le **Docteur Edouard GABIANO**, né le 1er décembre 1989 à Metz (57000) de Nationalité Française demeurant 11, avenue du Maréchal Leclerc 59130 à Lambersart, marié le 25 juin 2022 à la mairie de Lambersart (59130) avec Madame Charlotte de Lapparent sous le régime de séparation de biens, suivant contrat en date du 22 avril 2022 reçu par Maître Hadrien Hypolite (Altom Notaire), Notaire à Paris, inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins du Nord-Pas-de-Calais sous le numéro 10814 ;

- Le **Docteur Léa DERNIS**, née le 9 juillet 1991 à Lille (59000) de nationalité française, demeurant 174 rue de Lompret 59130 Lambersart, mariée le 28 mai 2022, à la mairie de Lambersart (59130), avec Monsieur Edouard LEHU, sous le

régime de la séparation de bien, suivant contrat de mariage en date du 31 mars 2022 reçu par Maître Mathilde DELIEG-DELSAUX, notaire à Lesquin (Nord), Inscrite au Tableau de l'Ordre des Médecins du Nord-Pas-de-Calais sous le numéro 62/10800 ;

- Le **Docteur Clotilde Capelle**, née le 19 mai 1990 à Lomme (59160) de nationalité française, demeurant appartement n°11, 110 rue saint André 59800 Lille, célibataire, Inscrite au Tableau de l'Ordre des Médecins du Nord-Pas-Calais sous le numéro 62/10785.

TROISIEME DECISION

(Constat de la réalisation de l'augmentation du capital social en numéraire)

L'Assemblée, en conséquence de ce qui précède, **constatant** que la Société a émis trois (3) actions de cent (100) euros pour porter le capital social de deux mille deux-cents (2.200) euros à deux mille cinq-cents (2.500) euros, par émission de trois (3) actions nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale, émise chacune au prix de deux mille trois cent soixante-huit euros et soixante-six centimes (2.368,66 €) euros, intégrant ainsi une prime d'émission d'un montant de deux mille deux-cent-soixante-huit euros et soixante-six centimes (2.268,66 €) par action émise. Le montant global de l'augmentation de capital est ainsi de sept mille cent cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (7.105,98 €).

Constatant que les associés ont renoncé individuellement au droit préférentiel de souscription par bulletin de renonciation individuelle,

Constatant que le montant des souscriptions recueillies s'élève ce jour à un montant de sept mille cent cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (7.105,98 €), conformément au certificat du dépositaire des fonds en date du 12/06/2024, le délai de souscription s'est donc trouvé clos par anticipation à cette date,

Constatant la signature des bulletins de souscription et la libération des souscriptions pour l'intégralité de l'action émise et la remise du certificat de dépositaire établi par la banque en application de l'article L225-146 du Code de commerce,

Constate, la souscription des trois (3) actions ordinaires nouvellement émise dans le cadre de l'augmentation de Capital, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune,

Constate en conséquence, que l'augmentation de capital de la Société, d'un montant global de sept mille cent cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (7.105,98 €), pour porter le capital social de deux mille deux-cents (2.200) euros à deux mille cinq-cents (2.500) euros, par l'émission de trois (3) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent (100) euros, se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'Assemblée autorise le Président à modifier corrélativement les statuts et plus particulièrement les articles 6 « *Apports* » et 7 « *Capital social* », comme suit :

Article 6 « Apports », il est ajouté le paragraphe suivant :

« Par décision du 18 juin 2024, le capital social a été augmenté de trois (300) euros par émission de trois (3) actions de valeur nominale de cent (100) euros, émise chacune au prix de deux mille trois cent soixante-huit euros et soixante-six centimes (2.368,66 €) euros ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 « Capital social » :

- Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de deux mille deux cents (2.200) euros.

Il est divisé en vingt-deux (22) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. ».

- Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq-cents (2.500) euros.

Il est divisé en vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Peuvent détenir des actions de la Société uniquement les personne physiques ou morales détenant une ou plusieurs parts sociales de la société CIMAGOEL (RCS 522 698 166). En conséquence, dès lors qu'un associé de la Société viendrait à céder la totalité de ses parts sociales de la société CIMAGOEL, ce dernier s'engage à céder ses actions de la Société selon les conditions prévues par un pacte séparé. ».

Cette Décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION
(Refonte des statuts)

L'Assemblée, en conséquence de ce qui précède et constatant la nécessité d'adapter les statuts de la Société au regard du nombre d'associés et de l'organisation de la Société,

Après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts de la Société,

Décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, et d'adopter, article par article puis dans leur globalité, les statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal (**Annexe 1**).

SIXIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée, en conséquence de ce qui précède,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette Décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été décidé de signer le présent procès-verbal de décisions unanimes des associés.

[Signatures en page suivante]

* *
*

LES ASSOCIES DECIDENT QUE LES PRESENTES DECISIONS SERONT MENTIONNEES, A CETTE DATE, AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Docteur Sofiane BENDAOUD	**Docteur Samuel BOURY**	**Docteur Marc COUVREUR**	**Docteur Christian DEFACHE**
Docteur Vincent DUEZ	**Docteur Donatas GEDVILAS**	**Docteur Patrick GUSELLA,**	**Docteur Caroline DESTEE-HANCART,**
Docteur Mohamed JAZMATI	**Docteur Abdelilah LAROUI**	**Docteur Patrick LEFRANC**	**Docteur Philippe LEMAIRE**
Docteur Olivier MANDRON	**Docteur Nicolas MERLIN**	**Docteur Henda RACHDI**	**Docteur Ahmed SALHI**
Docteur Marie-Astrid VANDEPUTTE	**Docteur Mazen EL RAFEI**	**Docteur Magloire MEKUKO SOKENG**	**Docteur Thibaut LAURENT**
Docteur Xavier MIQUET	**Docteur Sébastien Pesch**		